

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 A 19h00
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DYE**

Sous la présidence de : Monsieur DURAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier DURAND, Yves ROUGET, Bertrand BERLOT, Dany MINAT, Annie YOT, Stéphane LACOSTE, Philippe VIAUX, Sandrine MAGAUD, Adrien MARTIN,

Était absent représenté : Jean-Noël BOURGUIGNON donne pouvoir à Bertrand BERLOT,

Secrétaire de séance : Dany MINAT,

Le Maire vérifie que le quorum est atteint. Lecture du dernier compte-rendu, sans observation le compte rendu est signé et la séance peut commencer.

1. Vote des taux d'imposition,
2. Vote du Budget primitif 2024,
3. Subventions versées aux associations,
4. Logement communal,
5. Elections 2024,
6. Avis projet éolien les 6 communes,
7. Droit de chasse,

Questions et informations diverses :

Nomination du secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil nomme M. Dany MINAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 23 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Sans observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 février 2024.

01/ Délibération 2024-010 : Vote des taux d'imposition

Délibération publiée le : 15/04/2024 Télétransmise en préfecture le : 15/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

DIT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes pour équilibrer le budget primitif 2024

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe d'Habitation	13,61%
Taxe Foncière Bâti	36,36%
Taxe Foncière Non Bâti	51,64%

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état,

DIT que le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

2/ Délibération 2024-011 : Vote du Budget primitif

Délibération publiée le : 15/04/2024

Télétransmise en préfecture le : 15/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions déjà délibérées, notamment l'affectation du résultat de 2023 et le vote des taux d'imposition pour 2024,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Report d'investissement de 2023		42 244,59 €
Restes à réaliser de 2023	72 200,00 €	0,00 €
Investissement 2024	26 579,00 €	56 534,41 €
Total Investissement	98 779,00 €	98 779,00 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement de 2023		390 119,35 €
Fonctionnement 2024	579 130,00 €	189 010,65 €
Total Fonctionnement	579 130,00 €	579 130,00 €

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

VOTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus**AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,**DIT** que le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**03/ Délibération 2024-012 : Subventions versées aux associations**

Délibération publiée le : 15/04/2024

Télétransmise en préfecture le : 15/04/2024

Le Maire expose les différentes demandes de subvention reçues en mairie. Après examen des demandes et en considérant les crédits prévus au budget, les décisions suivantes sont prises :

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

REPOND DEFAVORABLEMENT aux demandes suivantes : AFSEP, PEP89, AFM Téléthon, Les Restaurants du Cœur Yonne, MF La Parenthèse, Jeunesse au plein air,**REPOND FAVORABLEMENT** aux demandes suivantes :

UNA pour un montant de 250€,

CFA Agricole de l'Yonne pour un montant de 250€,

04/ Délibération 2024-013 : Logement communal

Délibération publiée le : 15/04/2024

Télétransmise en préfecture le : 15/04/2024

Le Maire informe le conseil municipal que le locataire a quitté son logement à la date du 31 mars 2024. Pour relouer ce logement, il est obligatoire de faire un diagnostic de performances énergétiques et de faire des travaux si nécessaires. Afin de répondre au mieux à ses obligations le SDEY (Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne) a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer

leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,

L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

La cotisation annuelle de l'adhésion :

Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an

Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits, ...)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de DYE au service de « Conseil en Energie Partagé »

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DE DESIGNER un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

05/ Elections 2024

Le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. Le planning de la tenue des bureaux a été complété.

8h00 - 11h30	Bertrand BERLOT	Philippe VIAUX	Sandrine MAGAUD
11h30 - 15h00	Adrien MARTIN	Stéphane LACOSTE	Jean-Noël BOURGUIGNON
15h00 - 18h00	Yves ROUGET	Annie YOT	Dany MINAT

06/ Délibération 2024-014 : Avis projet éolien les 6 communes

Délibération publiée le : 15/04/2024 Télétransmise en préfecture le : 15/04/2024

Le Maire informe le conseil municipal de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bernouil, Junay, Roffey, Tissey, Vézannes, Vézennes. Et précise que le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
POUR : 5 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1
EMET un avis favorable.

07/ Délibération 2024-015 : Droit de chasse,

Délibération publiée le : 15/04/2024 Télétransmise en préfecture le : 15/04/2024

Le Maire donne lecture du courrier reçu concernant l'échéance du bail de chasse.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de prolonger le bail pour une durée de 9 ans,
PROPOSE un loyer de 2 300,00€ par an,
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

08/ Syndicat Mixte Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vieux

Le Maire donne lecture du courrier envoyé au syndicat mixte concernant la répartition des frais et donne également lecture de la réponse de la Présidente et des Maires de Carisey, Jaulges et Villiers-Vieux.

Une réponse sera faite à Madame la Présidente du Syndicat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8 mai :

Rendez-vous le mercredi 8 mai 2024 à 11 heures, devant le monument aux morts pour le dépôt de la gerbe et l'hommage à nos anciens combattants. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

Feu d'artifice :

Organisation du 14 juillet comme les années précédentes.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,
le Maire lève la séance à 21h20.**

**Le Maire,
Olivier DURAND,**

**Le secrétaire,
Dany MINAT,**